

N°2024-03

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fra

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 093-219300712-20240606-202406\_CCAS\_3-AU



Département de la  
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

## VILLE DE SEVRAN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEANCE DU JEUDI 06 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 06 juin 2024 à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le jeudi 30 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire-Président du CCAS.

**Présents :** Martine PATRON-CHALUBERT, Stéphane BLANCHET, Chérifa BOUNOUA et Dominique MERIGUET

**Excusés :** Danièle ROUSSEL, Ivette BATUAMBA-SELEMANI, Jacques DUFOUR, Bachir BESSAHA, Ludovic JACQUART, Naïma HAMDAROU et Thierry SAINTEMÈME,

**Assistaient à la séance :** Sophie AUBOURG, Jean-Michel SECK, Isabelle MAILLET et Lynda AGUENI

Monsieur Dominique MERIGUET est désigné secrétaire de séance.

#### **Objet : Mise en œuvre du télétravail**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**  
sur proposition du Président du CCAS,

**Vu** la délibération n°02 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 28 juillet 2020 déléguant au Président, l'ensemble des attributions prévues par l'article 21 du décret n°95-562 modifié, et ce pour la durée du mandat ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64 ;

**Vu** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**Vu** l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1022 du 21 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial réuni en Formation spécialisée en date du 28 novembre 2023 ;

**Considérant** les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique ;

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,**

<b>Adopte par :</b>	<b>4 voix</b>
Exprimés	4 voix
Pour	4 voix
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

**ARTICLE 1 :** DECIDE de pérenniser le télétravail à compter du 1er janvier 2024 selon les modalités définies dans le règlement interne du télétravail

**ARTICLE 2 :** CHARGE le Directeur du CCAS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Président du CCAS,



*Blanchet*  
Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :  
Reçu en Préfecture le :  
Affiché le :